

Supplément au « Courrier ou S.I.A. E.S. » n° 59
7 Novembre 2013 Publication n° 141 Exemplaire envoyé gracieusement

# Syndicat Indépendant Académique de l'Enseignement Secondaire Aix-Marseille

**■** 133 Rue Jaubert 13005 MARSEILLE **2** 04 91 34 89 28 **3** 06 80 13 44 28 iean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr http://www.siaes.com

Syndicat Indépendant - national de l'Enseignement du Second degré http://www.sies.fr

Fédération Autonome de l'Education Nationale





# SPÉCIAL MOUVEME INTER ACADÉMIQUE 2014

Saisie des demandes

exclusivement par internet sur i-Prof-SIAM du 14 Novembre 2013 12h00 au 3 Décembre 2013 12h00

http://www.education.gouv.fr/iprof-siam

<u>Texte officiel à consulter</u> : ➤ Bulletin Officiel n° 41 du 07/11/2013 téléchargeable sur www.siaes.com

FICHE DE SUIVI SYNDICAL voir pages V et VI

PAGE VIII: CALENDRIER DES RÉUNIONS D'INFORMATION CONSACRÉES **AUX MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES** ORGANISÉES PAR LE SIAES - SIES / FAEN

Barres d'entrée de 2007 à 2013 Tables d'extension Table des académies limitrophes sur www.siaes.com

Le résultat de votre demande de mutation sera uniquement fonction de votre barème et de vos vœux, c'est à dire de la stratégie mise en œuvre.

Choisir un syndicat joignable avec des responsables expérimentés pour vous conseiller individuellement, vous aider à faire un choix éclairé et suivre votre dossier est la garantie de mettre toutes les chances de votre côté.

Le S.1.A.E.S. ~ SIES / FAEN est ce syndicat!

## **CALENDRIER MOUVEMENT INTER 2014**

Du 14 Novembre 2013 12h00 au 3 Décembre 2013 12h00 (heures métropolitaines) : Saisie des vœux sur i-Prof-SIAM

## Postes spécifiques :

Saisie des voeux sur SIAM du 14 Novembre 2013 au 3 Décembre 2013 12h00 + envoi candidature et pièces

Demande formulée au titre du handicap (+ raisons médicales) : dossier à envoyer au médecin de prévention du Rectorat avant le 3 Décembre 2013

Dès la fermeture du serveur : Arrivée dans l'établissement du formulaire papier de confirmation à retourner au Rectorat par voie hiérarchique (y porter en rouge d'éventuelles corrections de barème, modification / annulation de voeux ou de la totalité de la demande (lettre) et joindre les justificatifs). En faire une copie + remplir la fiche de suivi syndical SIAES

Affichage en Janvier 2014 sur SIAM du barème retenu, pour vérification par le candidat et éventuelle contestation ou réclamation (écrite) avant le groupe de travail. Créneau de consultation et contestation affiché sur SIAM et www.siaes.com

Groupe de Travail Académique de « vérification des vœux et barèmes » du 21 au 23 Janvier 2014

RÉSULTATS de la phase INTER Académique affichés sur i-Prof-SIAM : Mars 2014

Voeux Phase INTRA Académique du Mouvement : courant Avril 2014 Résultats INTRA : mi - Juin

Les modalités du mouvement 2014 sont parues au **BO** n° 41 du 7 Novembre 2013 téléchargeable sur le site du *S.I.A.E.S.* (http://www.siaes.com). La note de service concerne à la fois la phase inter académique du mouvement (règles nationales) et la phase intra académique, dont les modalités sont "encadrées", mais dont la mise en œuvre pratique restera à l'initiative des recteurs, dans chaque académie, au titre de la déconcentration. La note de service rappelle fortement les priorités légales du mouvement (handicap, rapprochement de conjoints, APV) et le caractère indicatif du barème.

Les grandes lignes du mouvement Inter des années précédentes sont conservées avec quelques nouveautés :

- augmentation significative de la bonification accordée pour les années de séparation de conjoints et prise en compte dans le calcul des années de séparation des périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint ;
  - suppression de la limitation de la durée d'affectation à Mayotte ;
  - attribution d'une bonification de 100 points sur tous les vœux des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Certaines dispositions particulières sont reconduites pour la phase Intra (affectation des Agrégés prioritairement en lycée) laissant à chaque recteur la responsabilité d'appliquer localement les directives données par le ministère.

Le mouvement fonctionnant en deux temps, nous ne traiterons dans ce numéro que des modalités relatives à la première phase, la phase "INTER". Un numéro spécialement consacré à la phase "INTRA" sera publié en Mars 2014.

Chaque année de très nombreux collègues voient des <u>maladresses corrigées</u> et leur <u>stratégie de vœux</u> grandement améliorée grâce aux conseils avisés des élu(e)s et responsables du *SIAES* - FAEN.

Chaque année le SIAES intervient au Rectorat pour faire corriger des erreurs dans le calcul du barème.

Vous aussi, faites confiance à l'expertise des élu(e)s et responsables du SIAES-SIES | FAEN !

Un signe de confiance et de reconnaissance ui ne peut pas tromper :

qui ne peut pas tromper : le *S.I.A.E.S.* est le DEUXIEME SYNDICAT

TOUS CORPS
CONFONDUS

(Agrégés, Certifiés, Professeurs d'EPS, PLP, CPE, PEGC, CoPsy)

suite aux élections professionnelles d'Octobre 2011 dans l'académie d'Aix Marseille.







La lecture du bulletin officiel ne doit pas, à notre avis, dispenser d'avoir également recours à des aides ou des conseils d'origine syndicale, pour définir, en concertation, d'éventuelles stratégies de demandes et de vœux, et déjouer ainsi certains pièges.

Le S.I.A.E.S. - FAEN par ses représentants et ses élu(e)s qui siégeront dans les groupes de travail et autres commissions au Rectorat est à votre disposition pour cela, sur la base du service personnalisé et de proximité qu'il s'est donné pour mission d'assurer.

### Qui est concerné par la phase inter académique du mouvement ?

- Obligatoirement tous les stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaire, y compris les stagiaires 2012-2013 dont l'affectation au mouvement Inter 2013 a été rapportée (renouvellement, prolongation sans titularisation...), y compris ceux affectés dans le supérieur ou placés en position de congé sans traitement (ATER, moniteurs, doctorants contractuels) arrivant en fin de contrat dans le supérieur, à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou d'orientation,
- **Obligatoirement** les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel et en établissement privé sous contrat désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré, qu'ils souhaitent ou non changer d'académie,
- Obligatoirement les personnels titulaires dont le détachement arrive à terme le 31/08/2014 (sauf Ater détachés),
- Obligatoirement les personnels titulaires affectés à titre provisoire (ATP) au titre de l'année scolaire 2013-2014.
- Facultativement tous les personnels qui, en poste dans une académie, souhaitent la quitter pour une autre,
- Facultativement tous les personnels qui désirent réintégrer le second degré dans une académie autre que celle dans laquelle ils étaient auparavant.

Vœux: Formulation de VOEUX UNIQUEMENT ACADÉMIQUES (31 au maximum, y compris DOM).

Pour les titulaires : ne pas formuler un voeu sur l'académie d'affectation actuelle, il serait annulé automatiquement et annulerait tous les suivants.

<u>Note pour les stagiaires</u> : La « stratégie » de vœux pour un stagiaire est totalement différente de celle pour un titulaire ! Les conseils prodigués ne sont donc pas toujours transposables à l'ensemble des collègues.

Ne faites rien sans prendre conseil auprès des responsables du *SIAES* - FAEN. Il ne sera plus obligatoire de participer à la phase inter du mouvement une fois que vous aurez été affecté en tant que titulaire dans une académie.

Saisie des demandes du 14 Novembre 12h00 au 3 Décembre 2013 12h00 (heures métropolitaines).

Saisie sur I-Prof, rubrique « Les services / SIAM » http://wwww.education.gouv.fr/iprof-siam (24h/24).

<u>Mouvements spécifiques</u> (<u>Voir aussi page III</u>): Postes publiés sur SIAM à partir du 14/11/13. Saisie par SIAM et iprof avant le **03/12/13**. Voir liste des postes, détails des candidatures, procédures et dossier dans le BO (Annexe II).

Nous vous tiendrons informé(e)s par nos publications du déroulement de la phase Inter Académique du mouvement, et le ferons d'autant mieux, de façon individualisée, que vous nous aurez fait retour de la fiche de suivi syndical jointe, ce dont nous vous remercions. C'est à partir de cette fiche que nos commissaires paritaires et responsables peuvent vérifier et faire éventuellement corriger votre barème par le Rectorat.

## Glossaire:

## (Dans tous les cas se reporter aussi à la note de service du BO)

<u>APV</u>: Pour les phases inter et intra du mouvement, le Ministère a classé dans une même catégorie, dite APV, des établissements Sensible, Violence, ZEP, ruraux isolés, etc. qui ouvraient autrefois droit à des bonifications spécifiques. La liste de ces établissements est arrêtée par le Recteur, qui peut en ajouter ou en retrancher. Même traitement pour des établissements classés Ambition Réussite ou ECLAIR. En revanche, des établissements classés uniquement ZEP n'en font pas partie. Les bonifications afférentes varient à partir de la 5<sup>ème</sup> année d'exercice continu. Des bonifications spécifiques sont prévues en cas de sortie anticipée non volontaire d'APV ou de mesure de carte scolaire (voir « *fiche de suivi syndical* » pages V et VI). Pour les établissements classés ZEP, Violence, Sensible avant classement APV, la bonification d'ancienneté APV est celle acquise au classement antérieur, uniquement pour les établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005, 2006. Depuis la rentrée 2007 pour tout nouveau classement APV, ancienneté prise en compte à la date du classement.

<u>Barres d'entrée</u>: les barres d'entrée des années antérieures et simulations données par SIAM ou présentées sur nos sites internet ne le sont qu'à titre <u>purement indicatif</u>, car <u>les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre</u>; elles dépendent de l'offre (capacité d'accueil de chaque académie pour une discipline donnée) et de la demande (nombre de candidats). Les points attribués pour certaines situations ont changé au fil des ans (enfants, séparation, stagiaires), ce qui a eu une influence sur les barres. La barre d'entrée dans une académie pour une discipline donnée correspond au barème du dernier entrant dans cette académie. En cas d'égalité, le départage se fait en fonction des priorités (handicap, réintégration), des situations familiales, éventuellement de la date de naissance au profit du plus âgé (à noter que cette dernière règle a disparu du BO, mais est toujours appliquée dans les faits).

<u>Barème</u>: Il est calculé lors de la saisie des vœux sur SIAM sur les indications fournies, puis recalculé par les services rectoraux. En cas de désaccord avec le barème figurant sur le formulaire papier de confirmation des vœux, il convient de faire une demande écrite de correction auprès de ces services (en rouge) et de contacter le *SIAES*.

La <u>vérification des barèmes</u> (et des vœux) en <u>Groupe de Travail dans l'académie de départ</u> (l'intégralité des étapes de vérification se déroulent au rectorat d'Aix-Marseille pour les demandeurs actuellement en poste dans cette académie!).

<u>Cas médicaux</u> = <u>Demande au titre du Handicap</u> cf. in BO les modalités. Dossier médical à déposer auprès du Recteur (médecin conseiller technique) au plus tard le 3 <u>Décembre 2013</u>. Procédure totalement déconcentrée pour l'attribution d'une priorité de 1000 points. La RQTH ou le récépissé de dépôt d'une demande de RQTH auprès de la <u>MDPH</u> sont exigés. Ne concerne que le demandeur, son conjoint ou enfant(s). Pas de priorité pour les ascendants. L'attribution de la bonification vise à faciliter la mutation qui doit avoir pour objet l'amélioration des conditions de vie de la personne. Ne pas hésiter à contacter le *SIAES* - FAEN pour prendre conseil et constituer le dossier. Une bonification, non cumulable, de 100 points est accordée sur tous les vœux des candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

<u>Confirmation d'inscription</u>: Formulaire qui arrive dans l'établissement dès fermeture du serveur. Vérification des données et corrections éventuelles (en rouge) à retourner au Rectorat par voie hiérarchique; y joindre les justificatifs. Pensez à nous en adresser une copie en nous signalant les corrections éventuelles avec la fiche de suivi syndical.

<u>Demandes tardives, modifications tardives de demande, annulations tardives de demande</u> : devront avoir été déposées avant le **20 Février 2014 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Conditions précises à remplir : décès du conjoint ou d'un enfant ; perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ; mutation du conjoint fonctionnaire dans le cadre d'un autre mouvement ; cas médical aggravé d'un enfant .

<u>Détachement dans le Supérieur</u> : Prononcé par l'administration centrale. Annule toutes les autres demandes, y compris sur postes spécifiques.

<u>Extension de vœux</u>: Uniquement si l'affectation est obligatoire (stagiaires non ex-titulaires et réintégration inconditionnelle) en cas de non satisfaction sur les vœux formulés. Table d'extension définie nationalement (Voir ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux ci-joint et sur www.siaes.com).

Attention: L'extension se fait à partir du 1<sup>er</sup> vœu, <u>avec le barème le moins élevé attaché à l'un des voeux</u>, en excluant toute bonification attachée à un vœu spécifique (50 points stagiaire - 0,1 point académie de stage - vœu unique Corse - DOM et Mayotte - vœu préférentiel ...). Stagiaires, contactez-nous pour définir une stratégie!

<u>Mutation simultanée</u>: Vœux exclusivement bonifiés si réalisée entre conjoints. Aucune bonification si non conjoints. Exclusivement pour deux agents relevant des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré faisant une demande conjointe pour la (les) même(s) académie(s) (pas de demande possible entre un professeur du second degré et un professeur des écoles par exemple). **Obligation de vœux identiques** et dans le même ordre. Bonification sur l'académie correspondant au département saisi sur SIAM en 1<sup>er</sup> vœu et sur les académies limitrophes (table des académies limitrophes sur www.siaes.com). Mutation simultanée impossible entre titulaire et stagiaire non ex titulaire.

<u>Pièces justificatives</u> : à fournir selon les conditions indiquées dans le BO. *(voir notre encadré page VII)* <u>Attention</u> : les pièces manquantes ne sont pas réclamées par l'administration.

Pour le **PACS** : <u>déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, de dépôt d'imposition commune pour 2013</u> (si PACS conclu entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2013 et 1<sup>er</sup> Septembre 2013) et <u>vérification à l'INTRA par attestation du centre des impôts</u>, sinon la mutation obtenue à l'INTER pourra être rapportée.

Postes spécifiques: Voir annexe II du BO. Postes publiés sur I-Prof à partir du 14/11/13. Nomination de compétence ministérielle, hors barème. 15 vœux maximum. Demande formulée via I-Prof (SIAM), du 14/11/13 au 03/12/13, complétée par un dossier à adresser au plus tôt à la DGRH (bureau B2-2, pièce B375, 72 Rue Regnault 75243 Paris Cedex 13). Examen au niveau national. Demande compatible avec vœux en inter, mais prioritaire sur ces derniers (un poste spécifique obtenu annule la demande à l'INTER). Compléter votre CV sur I-Prof au plus tôt sans attendre l'ouverture du serveur. Lettre de motivation à rédiger. Il est conseiller de prendre rapidement l'attache de l'Inspection Générale et du (des) chef(s) de (des) l'établissement(s) sollicité(s) pour un entretien et de lui transmettre les éléments de la demande.

<u>Concerne des postes en</u> : CPGE ; sections internationales ; certains BTS ; certains postes en arts appliqués ; sections « théâtre expression dramatique », « cinéma audiovisuel » ; chef de travaux ; PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art ; PLP requérant des compétences professionnelles particulières ; certains personnels d'orientation ...

### Rapprochement de conjoints : Concerne :

- les agents mariés avant le 1er Septembre 2013,
- les agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu **avant le 1**<sup>er</sup> **Septembre 2013** (voir l'encadré page VII "Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale" pour la validation du PACS).
- les agents non mariés (ou non pacsés) avec enfant(s) né(s) et reconnu(s) par les deux parents au plus tard le 01/09/13,
- les agents non mariés (ou non pacsés) ayant reconnu par anticipation un enfant à naître au plus tard le 01/01/14.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

Rapprochement dans une académie différente si lieu d'exercice et résidence privée du conjoint sont "compatibles".

Obligation de formuler en 1<sup>er</sup> vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Bonification de 150,2 points, étendue aux académies limitrophes. Prise en compte des années de séparation (qui doivent être justifiées) par rapport à la résidence professionnelle et privée du conjoint, avec bonifications.

En cas d'inscription du conjoint au Pôle Emploi : nécessité d'inscription après cessation d'une activité professionnelle au Pôle Emploi de la résidence privée du candidat (si compatible).

Le Ministère a renforcé les dispositions visant à faciliter le rapprochement de conjoints séparés.

Agents en activité: Bonification de 190 points pour 1 année de séparation, 325 points pour la 2<sup>ème</sup> année, 475 points pour la 3<sup>ème</sup> année et 600 points pour 4 années ou plus, avec la bonification pour enfant (100 points / enfant)

Agents en congé parental ou en disponibilité pour suivre le conjoint: Bonification de 95 points pour 1 année de séparation, 190 points pour la 2ème année, 285 points pour la 3ème année et 325 points pour 4 années ou plus). Voir tableau ci-contre.

100 points / enfant à charge (moins de 20 ans au 01/09/2014).

Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint 4 années Activité 2 années 3 années 1 année 0 année 1/2 année 1 année 1 année 1/2 2 années 0 année 95 points 190 points 285 points 325 points 0 point 1 année 1 année 1/2 2 années 2 années 1/2 3 années 1 année 325 points 420 points 475 points 190 points 285 points 2 années 1/2 2 années 3 années 3 années 1/2 4 années 2 années 325 points 420 points 475 points 570 points 600 points 3 années 3 années 1/2 4 années 4 années 4 années 3 années 475 points 570 points 600 points 600 points 600 points 4 années 4 années 4 années 4 années 4 années 4 années 600 points 600 points et +

200 points complémentaires si les agents séparés exercent dans deux académies non limitrophes.

Pour bénéficier des bonifications au titre de la séparation de conjoint, il faut justifier d'au moins 6 mois de séparation par année scolaire. Bonification accordée aux stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH et sous conditions à certains autres stagiaires (voir page VII).

<u>Réintégration</u>: Si dans l'académie d'origine, pas de participation à l'inter (mais faire connaître son intention dès cette phase) - conditionnelle : examen uniquement sur les vœux exprimés. Pas d'extension.

- inconditionnelle : examen sur vœux, et si non satisfaction sur l'un d'eux, extension automatique.

Sportifs haut niveau : Liste arrêtée par le Ministre, avec droit à ATP dans l'académie d'exercice du sport concerné.

<u>Stabilisation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement)</u> mutés sur poste fixe à compter du 01/09/06 dans le <u>cadre d'un vœu bonifié</u> : 100 points à l'issue de 5 ans dans l'établissement obtenu. Non cumulable avec bonification APV.

**STAGIAIRES**: bonifications (voir fiche page VI et conditions page VII)

- Pour tous les stagiaires 2013-2014 : 0,1 point pour l'académie de stage, si demandée, quel que soit le rang.
- Stagiaires 2013-2014 ex-contractuels (enseignants du second degré, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE et ex-AED : 100 points sur tous les vœux. Conditions voir page VII.
- Autres stagiaires 2013-2014 : possibilité de bonification de 50 points sur l'académie formulée en 1<sup>er</sup> voeu, utilisable une seule fois sur une période de trois ans. Bonification non reprise en cas de traitement en extension.
- Anciens stagiaires 2012-2013 et 2011-2012, possibilité, sur demande, et si non utilisée jusqu'ici, d'une bonification de 50 points sur l'académie formulée en 1<sup>er</sup> vœu. Bonification non reprise en cas d'extension.
- Il y a obligation de réutiliser cette bonification au mouvement INTRA si elle a été utilisée à l'INTER et impossibilité d'utiliser cette bonification à l'INTRA si elle n'a pas été utilisée à l'INTER. Cela pose le problème de la stratégie à adopter en fonction de divers paramètres : plus ou moins grande facilité d'accès à telle académie selon la discipline concernée ; formulation d'un premier vœu bonifié sur une académie proche "moins chère" que celle visée ; choix de l'année ; connaissance des barres d'entrée antérieures (valeur indicative à analyser en fonction des "soldes" affichés par discipline et par académie sur SIAM)... Dans tous les cas bien réfléchir et prendre conseil auprès du SIAES FAEN

<u>Attention</u>: Stagiaires, l'extension ne s'applique qu'aux académies métropolitaines. Ne pas formuler des vœux d'académies d'outre mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion) ou la Corse pour « remplir » la liste de vœux, sans être décidé à éventuellement y muter, au risque d'y être réellement affecté, sans possibilité d'annulation de votre demande.

<u>Vœu préférentiel</u>: Initié à partir du vœu de 1<sup>ère</sup> académie lors de la première année de demande, donnant droit à une bonification de 20 points / an à partir de l'année suivante si reformulé sans interruption chaque année en 1<sup>er</sup> rang. **Non cumulable avec les bonifications familiales.** 

<u>Aide de l'Administration</u>: L'administration met un « service d'aide et de conseil personnalisés » à la disposition des candidats. Nous trouvons tout à fait normal que l'administration assume son rôle d'information auprès des personnels. Toutefois, l'expérience a prouvé que l'administration n'a pas été capable de conseiller sérieusement les personnels. Les « conseillers » recrutés pour quelques semaines pour répondre aux appels, ignoraient les règles les plus élémentaires du mouvement, étaient incapables de répondre aux questions les plus simples, ou pire, donnaient de fausses réponses, induisant ainsi les personnels en erreur!

## PRENEZ CONSEIL ET AIDE AUPRES D'UN SYNDICAT. LE S.1.A.E.S. EST À VOTRE DISPOSITION.

Les élus et responsables du *S.I.A.E.S.* - FAEN, expérimentés et disponibles, vous guideront dans votre demande et vous donneront un éclairage différent sur les problèmes qui peuvent se poser pour votre demande de mutation, par exemple pour l'ordre de formulation des vœux, pour éviter une « extension » catastrophique et pour adopter la « stratégie » la plus adéquate en fonction des différentes possibilités ouvertes à chacun selon les cas.

Aussi n'hésitez pas à nous consulter. Plus que jamais l'aide du S.I.A.E.S. - FAEN peut vous être utile.

Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier,



# MOUVEMENT *INTER* ACADÉMIQUE *2014* FICHE DE SUIVI SYNDICAL

Fiche à nous renvoyer (recto verso remplis) avec (pour les non adhérents) 2 timbres à 0,63 €, non collés Toutes ces informations nous sont nécessaires pour vérifier vos voeux et votre barème.

Adressez nous, avec cette fiche, les photocopies du formulaire de confirmation, des pièces justificatives et toute lettre explicative que vous jugerez utile.

Jean-Baptiste VERNEUIL ■ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 

igian-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

DISCIPLINE:											
Date d Nombi □ Enfa	re d'enfants ant(s) à char se personne	: à charq ge (mo	/ge (moins de ins de 18 ar	/ e 20 ans ns au 01/	<b>Situatio</b> au 01/09 09/14) si	n familial /14) : RRE	e: 🗆 🗆	rénom :  Célibataire □ Marié(e) □ PACS [ Union libre (date naissance 1er enfa Autorité Parentale Unique (APU)  postal :	☐ Veuf(veant reconn☐ Garde	e) 🗆 Div	orcé(e) /)
								one portable :			
								@			
Profes Situat 2013-2	ion □ STA	ILAIRE GIAIRE	E □ Poste fixe E □ ex-titulaii □ Agrégé(e	e □ TZ re □ ex-	R -contractu rtifié(e)	☐ ex-TZR el enseigna ☐ Prof. ou	« stabil int, CPE u CE d'E	☐ Si inscrition Pôle Emploi (a  isé » ☐ ATP ☐ Disponibilit E ou COP, ex-MA garanti d'emploi EPS ☐ PLP ☐ CPE e normale ☐ Hors classe	é, congé □ ex-M □ PEG	l/SE, ex-A	ED
Affecta	ation :	□ <u>Po</u>	ste fixe : Ét	ablisser	nent :			Commune	:		
		□ <u>TZ</u>	R : Zone de ectation à l'a	rempla année : .	cement	:		Carte scolaire ou sortie invole dep Commune : Commune	ouis le		
Ancien	poste ou em	ploi : de co	njoint □ I	 Mutation	simulta	née □	Rapp	ration : Date d'affectation en tan . Lieu d'exercice : rochement Résidence Enfant	 □ Prio	rité hand	
Ta	ableau de	s VO	<b>EUX</b> Bien	reprodui	ire ici les	vœux dé	finitifs	tapés sur SIAM (même formulai	tion et le	même o	rdre).
Α	ACADEMIE	S / PO	STES SPÉ		` -		hes dis	stinctes si participation à l'inter e	<del> </del>		
		ACADEMIES *	~		BARÈME			ACADEMIES *	1	BARÈME	
n°	POSTES S * rayer la			votre calcul	notre calcul	calcul rectorat	n°	POSTES SPÉCIFIQUES * * rayer la mention inutile	votre calcul	notre calcul	calcul rectorat
1							16				
3							17 18				
4							19				
5							20				
6							21				
7							22				
9							23				
10							25				
11							26				
12							27				
13							28				
14							29				
15							30				
							31		1	İ	

<u>Discipline</u> : <u>Nom</u> : <u>Prenom</u> :		
☐ Adhérent(e) au <i>S.I.A.E.S SIES  </i> FAEN ☐ Non adhérent(e) au <i>S.I.A.E.S SIES  </i> FAEN	Points	Ne rien écrire
Ancienneté de service (Échelon):  Classe normale: 7 points / échelon au 31/08/2013 (promotion) ou 01/09/2013 (classement ou reclassement)  1er / 2ème / 3ème échelon: 21 points forfaitaires (= barème minimum)  Hors classe: 49 points forfaitaires + 7 points par échelon [Agrégés au 6ème éch. avec 2 ans d'ancienneté = 98 points]  Classe exceptionnelle: 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exceptionnelle (plafonné à 98 points)		
Ancienneté dans le poste :  10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire. Année de nomination :		
APV: Exercice en continuité en établissement classé APV: 5 à 7 ans = 300 points, 8 ans et + = 400 points. En cas de sortie anticipée non volontaire d'APV ou mesure de carte scolaire: 1 an = 60 points, 2 ans = 120 points, 3 ans = 180 points, 4 ans = 240 points, 5 et 6 ans = 300 points, 7 ans = 350 points, 8 ans et + = 400 points.		
<u>Stabilisation des TZR (mutés sur poste fixe à compter du 01/09/06 dans le cadre d'un voeu bonifié)</u> : 100 points à l'issue de 5 ans dans l'établissement obtenu. Non cumulable avec la bonification APV.		
Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires: Stagiaires 2013-2014 ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE et ex-AED: 100 points sur tous les vœux. Conditions voir page VII.  Autres stagiaires 2013-2014: 50 points (si demandé) (option sur 3 ans) sur 1 <sup>er</sup> vœu. Modalités voir pages IV et VII Option 50 points, si non utilisée: valable pour anciens stagiaires 2011-2012 et 2012-2013.  Pour l'ensemble des stagiaires 2013-2014: 0,1 point sur vœu "académie de stage" quel que soit le rang.		
Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation : 1000 points pour l'académie d'affectation avant la réussite au concours		
Réintégration à titre divers : 1000 points pour retour sur l'académie d'exercice.		
<u>Vœu préférentiel</u> : 20 points / an à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de formulation consécutive d'un 1 <sup>er</sup> vœu académique identique. Non cumulable avec bonifications familiales. 1 <sup>ère</sup> demande en		
<b>Demande au titre du Handicap</b> : 1000 points, sur dossier (avis académique) à fournir au médecin de prévention du Rectorat au plus tard le 3 Décembre 2013. 100 points, non cumulables, sur tous les vœux des BOE.		
DOM - Mayotte   1000 points pour natifs ou agents justifiant du CIMM (Centre des Intérêts Matériels et Moraux) (Guadeloupe, Guyane, Mayotte, Martinique, Réunion). Formulation en vœu 1.   Voeu unique « Corse » : 600 points sur vœu unique « Corse » (800 points la 2 <sup>ème</sup> demande, 1000 points la 3 <sup>ème</sup> )   Voeu unique « Corse » si stagiaire en Corse : 800 points (pour stagiaires ex-contractuels (enseignants, CPE ou COP), ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI/SE et ex-AED) conditions voir page VII		
<b>Sportifs haut niveau</b> : 50 points / année successive d'affectation provisoire (max. 4 ans) pour tous les vœux formulés		
Ronifications pour situation familiale ou civile, appréciée au 1 er Septembre 2013 (voir BO et pages IV et VII pour les règles en cas de mariage, PACS, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS)   Rapprochement de conjoints: 150,2 points pour académie et académies limitrophes		
<u>Demande au titre de la « Résidence de l'enfant »</u> : Garde conjointe, alternée, droit de visite, APU 150 points forfaitaires (voeu 1 et académies limitrophes). Enfant de moins 18 ans au 01/09/2014. Non cumulable. Obligation: 1 <sup>er</sup> vœu = académie de résidence de l'enfant ou susceptible d'améliorer conditions de vie si parent isolé		
TOTAL		
Ne rien écrire Cadre réservé aux commissaires naritaires du SIAFS - SIFS   FAFN		

Ne rien écrire. Cadre réservé aux commissaires paritaires du *SIAES - SIES I* FAEN

## Pièces justificatives pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale (voir aussi le BO) :

- Mariage : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- PACS : photocopie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS.
- Si PACS établi entre le 01/01/2013 et le 01/09/2013 : déclaration sur l'honneur d'engagement des deux partenaires à se soumettre à l'obligation d'imposition commune pour 2013 signée par les deux partenaires.
- Enfant(s): photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de(s) l'enfant(s).
- **Certificat de grossesse** délivré au plus tard le 01/01/2014 (agents pacsés ou non mariés : joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/01/2014).
- Rapprochement de conjoint sur résidence professionnelle : attestation professionnelle ou contrat de travail du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers etc ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Éducation Nationale.
- Si rapprochement de conjoints sur la résidence privée (si compatible avec la résidence professionnelle), fournir : facture EDF, quittance de loyer, copie de bail <u>ET</u> justificatifs de l'activité professionnelle du conjoint (voir ci-dessus).
- Pour les **formations professionnelles**, joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation et sa durée, et les bulletins de salaire. La procédure est identique en présence d'un **contrat d'ATER**, de moniteur ou de doctorant contractuel.
- En cas de chômage : attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et attestation de la dernière activité professionnelle,
- Résidence de l'enfant : en plus de la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).
- > STAGIAIRES 2013-2014, lauréats des concours 2013, ex-enseignants contractuels du second degré, ou ex-CPE contractuels, ou ex-COP contractuels, ou ex-MA garantis d'emploi, ou ex-MI-SE et ex-AED : Si durant les deux années précédant le stage, les services, traduits en équivalent temps plein, sont d'une durée égale à une année scolaire :
  - le stagiaire bénéficie d'une bonification de 100 points sur tous les voeux formulés
  - le stagiaire peut prétendre à une année de séparation (forfaitaire) au titre de son (ses) année(s) de stage
  - cas particulier du voeu unique « Corse » : 800 points non cumulables avec les 100 points (voir tableau page VI)
  - justificatif: un état des services
- > STAGIAIRES 2013-2014, lauréats des concours 2013, ne relevant pas de la situation exposée ci-dessus et ANCIENS STAGIAIRES 2012-2011 et 2011-2012 qui n'ont pas déjà utilisé les « 50 points stagiaire » :
  - le stagiaire bénéficie à sa demande (option sur 3 ans) d'une bonification de 50 points sur le 1<sup>er</sup> voeu (modalités page IV)
  - le stagiaire peut prétendre à une année de séparation (forfaitaire) au titre de son (ses) année(s) de stage
- justificatif pour anciens stagiaires : photocopie de l'arrêté ministériel.

## SITUATION DES ENSEIGNANTS DE STI - Sciences Industrielles de l'Ingénieur (SII)

Les enseignants de SII pourront choisir leur discipline de mouvement (sans cumul, ni panachage) selon le tableau ci-dessous.

Le choix effectué lors de la phase inter académique vaudra pour la phase intra académique. (voir également annexe VII du BO)

PLP et enseignants recrutés en technologie ne sont pas concernés et participent à l'inter dans leur discipline de recrutement.

Discipline	<b>AGREGES</b> : Discipline de recrutement			CERTIFIES : Discipline de recrutement			
-	Ingénierie	Ingénierie	Ingénierie des	Architecture	Energie	Information	Ingénierie
de mouvement	mécanique	électrique	constructions	et construction	Ellergie	et numérique	mécanique
Technologie	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Architecture et construction	non	non	oui	oui	non	non	non
Energie	non	oui	oui	non	oui	non	non
Information et numérique	non	oui	non	non	non	oui	non
Ingénierie mécanique	oui	non	non	non	non	non	oui

## Avec le SIAES - SIES / FAEN,

# bien préparer sa mutation en mettant toutes les chances de son côté :

- I / Nous vous conseillons fortement d'<u>entrer en contact avec nous AVANT la fermeture du serveur</u> pour que nous prenions connaissance de vos vœux afin de pouvoir vous conseiller et élaborer avec vous la meilleure stratégie à partir de vos attentes et de votre barème.
- II / N'oubliez pas de joindre tous les justificatifs demandés au **formulaire de confirmation**APRÈS la fermeture du serveur. En cas d'erreur ou de modification sur celui-ci, écrire en rouge. En faire deux photocopies (une pour vous, une pour le SIAES) avant de remettre le formulaire de confirmation original au secrétariat de votre établissement (voie hiérarchique).
- <u>et VI)</u> comprenant vos <u>vœux définitifs après fermeture du serveur.</u> Elle est indispensable pour permettre aux commissaires paritaires et responsables du *SIAES* de faire leur <u>travail de vérification</u> et éventuellement faire <u>corriger votre barème</u> par le Rectorat. Joindre à la fiche de suivi syndical les photocopies des justificatifs et du formulaire de confirmation.

## Avez-vous pensé à régler votre cotisation?

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au *SIAES*! La cotisation court sur 365 jours. En réglant votre cotisation en Novembre 2013, vous serez adhérent(e) jusqu'en Novembre 2014.

Ce journal et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé. Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du SIAES / SIES - FAEN pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement. Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites.

<u>Adhésion</u>		nt téléchargeable a site http://www.sia	
□ Mademoiselle	□ Madame	□ Monsie	eur
NOM (en majuscules):			
Prénom :			
Nom de jeune fille :			
Date de naissance :			
Commune :			
Tél. fixe : Tél. po			
Courriel :  Le courriel est important pour rece			
Discipline :			
Corps : Echel	lon : 🗆 Cla	sse normale	☐ Hors classe
ETABLISSEMENT :			
Commune :			
☐ TZR Zone de remplacement :			
Etablissement de rattachement :			
Affectation à l'année :			
□ Stagiaire □ Retraité(e) □	Autre situation		
Cotisation de euros, régle Signature :	e le//	par  □ chèque bar	ncaire □ CCP

Cotisations	CLASSE	HORS	
2013 / 2014	1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> échelon	7 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> échelon	CLASSE
AGRÉGÉS	84 €	108€	112€
CERTIFIÉS, Prof. d'EPS, PLP, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €

STAGIAIRES : 35 € Etudiants M1/2 : 25 € Retraités : 32 € MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €

Libeller le <u>chèque à l'ordre du S.I.A.E.S.</u>
CCP 12 999 99 G Marseille
et l'adresser à la trésorière :
Virginie VERNEUIL
6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille

Possibilité de paiement fractionné : Envoyer deux chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.

Tarif couple: Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.

Mi-temps: 3/4 de la cotisation

<u>Impôts</u>: Crédit d'impôt de 66% du montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au SIAES!

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Novembre 2013, vous serez adhérent(e) jusqu'en Novembre 2014.

<u>DEUXIÈME SYNDICAT de l'académie</u> tous corps confondus suite aux élections d'Octobre 2011, ne touchant <u>aucune subvention publique</u> et <u>refusant toute ressource publicitaire privée</u>, le **SIAES** ne vit et ne peut vous défendre que grâce aux cotisations! Merci pour toute adhésion.

# RÉUNIONS D'INFORMATION CONSACRÉES AUX MUTATIONS INTER ACADÉMIQUES ORGANISÉES PAR LE SIAES - FAEN

Après une présentation générale des règles du mouvement, les élu(e)s commissaires paritaires et les responsables du *SIAES* vous proposeront un <u>entretien personnalisé</u> pour <u>élaborer avec vous</u> une <u>stratégie de vœux</u> adaptée à <u>vos attentes</u>, <u>votre situation</u> et <u>votre barème</u>.

AIX EN PROVENCE ESPE (ex IUFM) 2 Avenue Jules Isaac	Mercredi 13/11/13 de 13h30 à 16h30 Mercredi 27/11/13 de 13h30 à 16h30	Salle E005 Bât E Rez-de-chaussée
AVIGNON ESPE (ex IUFM) 136 Avenue de Tarascon	Mercredi 20/11/13 de 14h00 à 16h30	Salle B002 Rez-de-chaussée
MARSEILLE 1 <sup>er</sup> Lycée Saint Charles 5 Rue Guy Fabre (parking dans le lycée) Proximité: Métro 5 Avenues, Gare St Charles, Tramway Longchamp	Samedi 16/11/13 de 9h00 à 11h45 Samedi 23/11/13 de 9h00 à 11h45 Samedi 30/11/13 de 9h00 à 11h45	Salle 103 1 <sup>er</sup> étage en face de la salle des professeurs
MARSEILLE 1 <sup>er</sup> Collège Lycée Thiers 5 Place du Lycée	Samedi 09/11/13 de 9h00 à 11h45	Salle audio-vidéo 1 <sup>er</sup> étage



## AGREGES CERTIFIES PLP PROFESSEURS D'EPS CPE

Le S.I.A. E.S. à votre service pour l'INTER :

## <u>Délégué au Rectorat tous corps</u>

(+ Responsable stagiaires tous corps)

- Jean-Baptiste VERNEUIL
- **2** 04 91 34 89 28 **3** 06 80 13 44 28

## **Commissaires Paritaires Académiques Certifiés**

- Jean-Baptiste VERNEUIL (voir ci-dessus)
- Fabienne CANONGE (+ Responsable TZR tous corps)
- Jessyca BULETE
- Virginie VOIRIN (VERNEUIL)
- 🕾 06 30 58 86 54 🍲 voirin.virginie@orange.fr

#### Commissaires Paritaires Académiques Agrégés

- Nathalie BEN SAHIN REMIDI
- mathalie.remidi@wanadoo.fr
- Denis ROYNARD contacter JB Verneuil qui transmettra

#### Coresponsable Agrégés

- Marie-Françoise LABIT
- 🕾 04 91 65 71 87 🍿 mariefrancoise.labit@orange.fr

## Responsables EPS

- Jean Luc BARRAL
- Christophe CORNEILLE

## Responsables PLP

- Eric PAOLILLO contacter JB Verneuil qui transmettra
- Virginie VITALIS contacter JB Verneuil qui transmettra